



2^e Indivisaire
(an 13.)

Notaire Public à la résidence de Montignac
au Département de la Dordogne, au lin-

- Habermondie Commune de Thonac -
- Le Compagnon Antoine Gros Notaire -
Public résidant à Notre Dame Commune -
- Veuve en l'exécution de Bail à ferme -

Commune en sa forme par la Dame
Habermondie Commune à Montignac, le
doux Complémentaire de, retenu par le Notaire
fondé, enregistré le même jour. Commande,
- Demande à être par Notre Dame en
possession des objets nommés au d. Contrat.

- Sur quoi Nous, Accompagner de la
Dame Habermondie in Personne, le de

l'acte de possession des tenons à la Capricieuse Appelés,

par serment Nous pourrions transporter 1^o dans une Chambre

au Puits ou Nous avons trouvé un Buffet
à trois Battants - 2^o dans une Chambre

à côté ou il y avait un Cabinet à un
Battant & un autre à quatre portes &

Dans trois l'un Maitre Chaly — 3^e dans
une petite Chambre de Côté de la tour
— 4^e dans une petite Cabinet dormant sur
la Cour — 5^e dans une Chambre à Côté
ou Nord avec trois une grande table, une
Commode à trois tiroirs l'un Chaly — Non
souvent de la descente à la Cuisine on trouve
avec trois une Commode, une devant de fer,
une Chénier May l'un deux Buffet, soit Non
avec table dans la Cellier on Nord avec
trois deux Cuvier dont l'un l'un Maitre Chaly
Vautre Nord de service — Les objets mobiliers
y sont détaillés ont été dans l'état on les
trouvait, tout qui les ont presque entièrement
non usage, Remise à la charge du fermier
qui les représentent la Nature à la expiration de
son Bail — En favorant les appartements
y sont le fermier s'en successeur et
lors de son Chénier l'un la figure de
l'un de possession — Les objets de son
appartements ont été remis au fermier par
la Dame Habermontie, l'un attente que

Don 7 Mars 1880
No 100826 No 2

Personne ne s'est opposé à la jouissance
de ferme Nous le rendons en possession
réelle, Dnd. Bien — dont acte requiert —
Conrad le aux Partis, à Labernardie —
le deux Mars au treize en l'année de Germond
Doyla Propriétaire domicilié à la requête —
Commun de Montignac le Père Jodenne aussi
Propriétaire résidant à la Bouzeville Présent
Commun, le même Commun qui ont signé avec
les Partis le Non
Héridas Labernardie

~~Simile~~ Pierre Desplas
Regnier N. Sublin

requête à Montignac le
10 Mars 1880 au Père Jodenne
No 100826 le même, le 10
Ere Jodenne

N^o 2
2 Vincennes au 13

au
Lieu de solation —
par Antoine Giroit de la
au 13 — (Moulin)

Le g^{te} g^{te}
Le g^{te} g^{te}

Le g^{te} g^{te} de la
Le g^{te} g^{te} de la